

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière et stratégie financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article 5211-36 du CGCT , le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante :

- *De débattre des orientations budgétaires de la collectivité qui seront affichées dans le budget primitif notamment dans le cadre d'opérations pluriannuelles ;*
- *D'informer sur la situation financière de l'EPCI ;*
- *De prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant les ressources humaines.*

Le DOB est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil.

Loi de finances 2025 (Source : La Banque Postale)

- Taux de croissance du PIB (en volume) :
 - +1,0 % en 2023 contre 2,5 % en 2022
 - +1,1 % en 2024
 - Prévision 2025 : 0,9 %

- Taux de croissance des prix à la consommation(en moyenne annuelle)
 - 4,9 % en 2023
 - 2,3 % en 2024
 - Prévision 2025 : 1,7 %

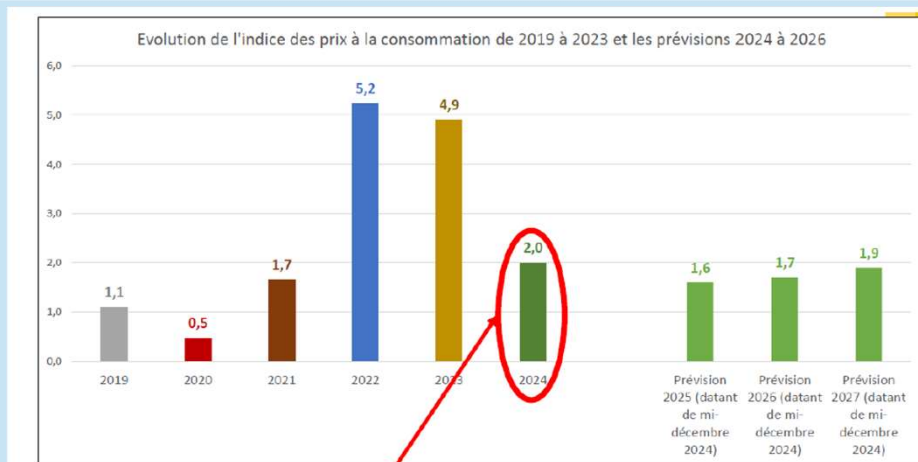
- Taux d'intérêt
 - En forte hausse depuis 2022, puis une baisse progressive en 2024 : 3,15 % en décembre 2024

- Déficit public
 - 5,5 % du PIB en 2023 après 4,7 % en 2022 et 6,4 % en 2021
 - 6,1 % du PIB en 2024 contre 4,4 % attendu dans le PLF 2024

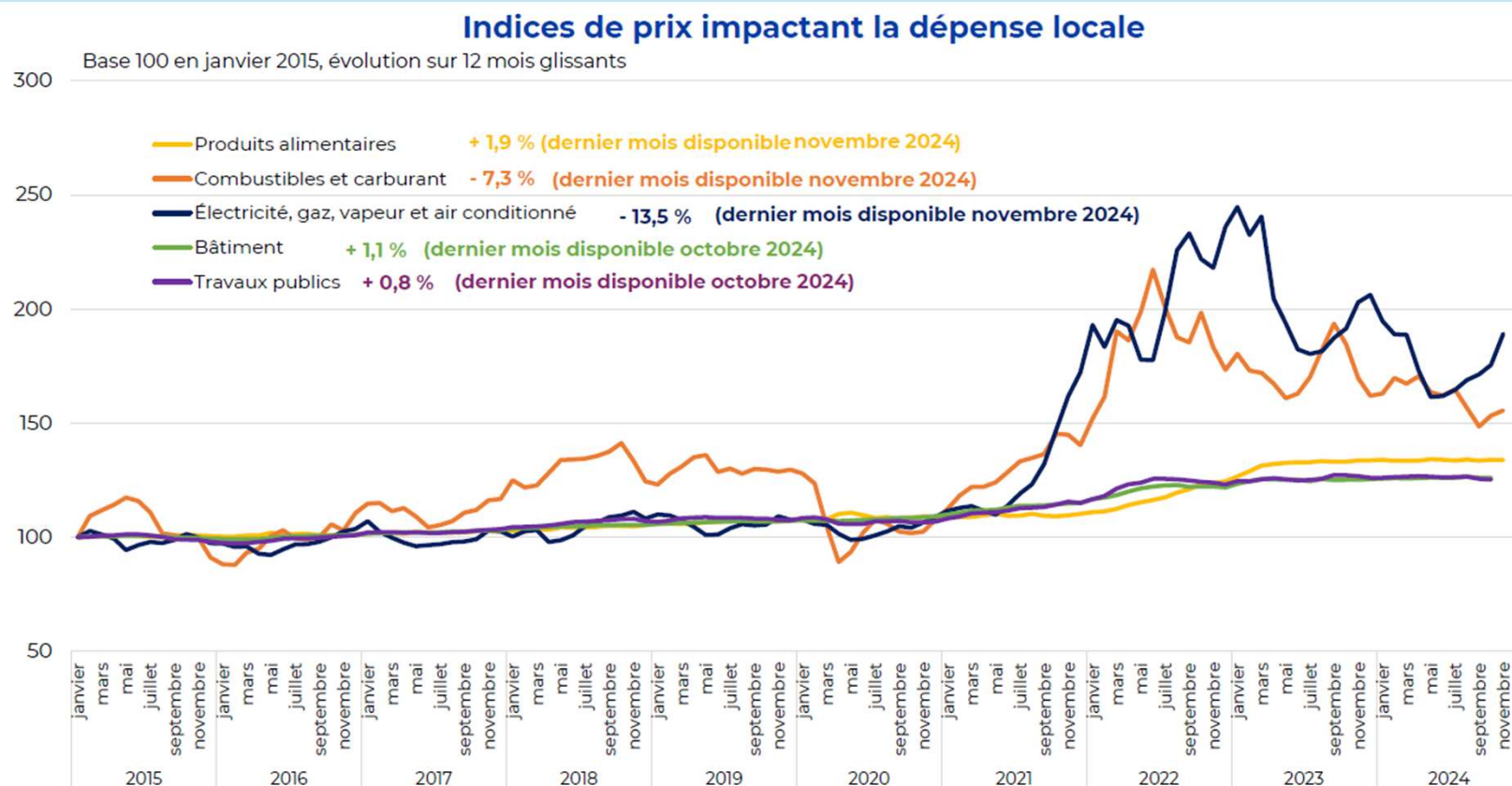
Loi de finances 2025- Contexte national macro-économique des finances locales (Source : La Banque Postale)

Revalorisation forfaitaire des bases

- Rappel de la règle : évolution(positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.C.P.H) de novembre n-2 à novembre n-1
- Application en 2024 : + 3,9 %
- Application en 2025: +1,7 % (pour les locaux d'habitation et industriels)



Indices des prix impactant la dépense locale (Source : La Banque Postale)



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Avec plusieurs semaines de retard, la loi de finances pour 2025 a enfin été adoptée le 14 février dernier. Elle introduit plusieurs dispositions significatives affectant les finances des communes et des intercommunalités. La contribution globale demandée aux collectivités territoriales est estimée à 5,5 Md€ à minima, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

L'instauration du DILICO (article 186)

- La LFI 2025 instaure un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO). Il vient remplacer le fonds de réserve initialement envisagé par le gouvernement Barnier.
- Pour 2025, le DILICO opère un prélèvement de 1Mds€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500M€ pour les communes et les intercommunalités.
- **Cette contribution ne dépassera pas 2% des recettes réelles de fonctionnement d'une collectivité, pris sur son budget principal. Les communes dont la contribution est inférieure à 1000€ seront exonérées.**

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

- Le texte précise que, durant les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution de l'année en cours, le produit des contributions est redistribué. Cette redistribution s'effectue à raison d'un tiers par an, avec une répartition de 10 % pour l'abondement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur participation.
- **Les collectivités concernées par ce prélèvement verront leurs contributions notifiées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et des Collectivités Territoriales des Collectivités Territoriales.** Le prélèvement s'effectuera mensuellement sur le 12^{ème} de fiscalité.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen de leur catégorie. Cet indice est calculé à partir du potentiel financier ou fiscal par habitant (75 %) et du revenu par habitant (25 %).

• **Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient concernées par le DILICO.** La contribution globale, au sein de chaque catégorie de collectivité, est répartie entre les communes et intercommunalités proportionnellement à leur population, avec une pondération basée sur l'écart entre leur indice et le seuil de 110 % de l'indice moyen de leur catégorie.

• **Selon INTERCOMMUNALITES DE FRANCE**, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

• Pour l'instant cette contribution est prévue uniquement pour 2025. L'article 64 bis prévoit que le montant des reversements sera plafonné au montant des prélèvements de l'année de reversement. En cas de diminution de prélèvement sur l'année N+1 ou d'arrêt de ce prélèvement, les reversements seront minorés voire inexistant.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales (l'article 109)

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Réduction du fonds vert et de la DSIL (article 42)

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La création d'un fonds territoriale climat (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Baisse de la DC RTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DC RTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée *a minima* à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Report de la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)- (Article 15)

LFI pour 2021 : Allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité en divisant par deux le taux de CVAE.

LFI pour 2023 : Suppression progressive de la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024) : **Perte de CVAE dès 2023 compensée par une fraction de TVA nationale,**

Pour les entreprises, les taux applicables à la CVAE diminuent progressivement à partir de 2023 et ce sur 4 ans. 0,28 % en 2024 puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027. La suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Forme de la compensation :

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**;
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période.

- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive)
 - **Pour le bloc communal**, versée dans le « **Fonds national d'attractivité économique des territoires** » (FNAET)

Les mesures de la loi de Finances pour 2025 qui concernent les EPCI

•Autre dispositions de la LFI 2025

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2025 : + 1,7 %

- impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ect.

ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels,

Evolution du Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le Coefficient d'intégration est le rapport entre la somme des impôts perçus par l'EPCI –les dépenses de transfert et les somme des impôts perçus par l'EPCI + Somme des impôts perçus par l'ensemble des communes membres de l'EPCI

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul

- Du montant de la Dotation global de Fonctionnement (DGF): plus le CIF est élevé, plus la DGF est importante
- De la répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation tels que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Potentiel Fiscal EPCI	
<i>Source fiche individuelle DGF 2024</i>	
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,253486
Nombre d'habitant DGF	43 006
Potentiel fiscal/hab	401,27
Potentiel fiscal	17 257 042 €

Rétrospective Financière

Les Dépenses de fonctionnement

Le budget principal est impacté par une **hausse des dépenses de fonctionnement** liée notamment à :

- l'inflation: augmentation des tarifs de prestations/ du coût des matériaux/ du carburant...
- L'impact de l'évolution de la masse salariale dans le cadre de la structuration et la montée en compétence progressive de la structure,
- Les deux revalorisations du smic et la revalorisation du point d'indice (+ 1.5 %) ont impacté la masse salariale
- l'impact du coût de collecte et de traitement des Ordures ménagères :
+ environ 1 700 000 € (hors investissements)

La CCVS n'a pas été impactée par la flambée des coûts de l'énergie. En tant qu'adhérente du groupement de commande de la fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

FISCALITE - IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Fiscalité 2024	Ressources annuelles	Rôle supplémentaires	Produits perçus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	596 361 €	221 560 €	7 004 496,00 € Pour rappel le réalisé 2023 était de 6 660 788 € (soit une augmentation de 5,16 %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 321 921 €		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124 902 €		
Taxe additionnelle à la TFNB			
CFE	3 739 752 €		
TOTAL	6 782 936 €	221 560 €	

FISCALITE
TASCOM, IFER, GEMAPI
COMPENSATION PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) POUR
LA SUPPRESSION DE LA CVAE et DE LA TAXE D'HABITATION

Fiscalité 2024	Produits perçus en 2023	Produits perçus en 2024
TASCOM	1 007 858,00	980 771 €
IFER	777 186 €	807 283 €
TAXE GEMAPI	678 509 €	678 509 €
TEOM	3 398 240 €	4 938 176 €
Montant TVA Compensation suppression CVAE		2 396 958 €
Montant TVA Compensation suppression THP	1 559 163 €	1 559 163 €

DOTATIONS

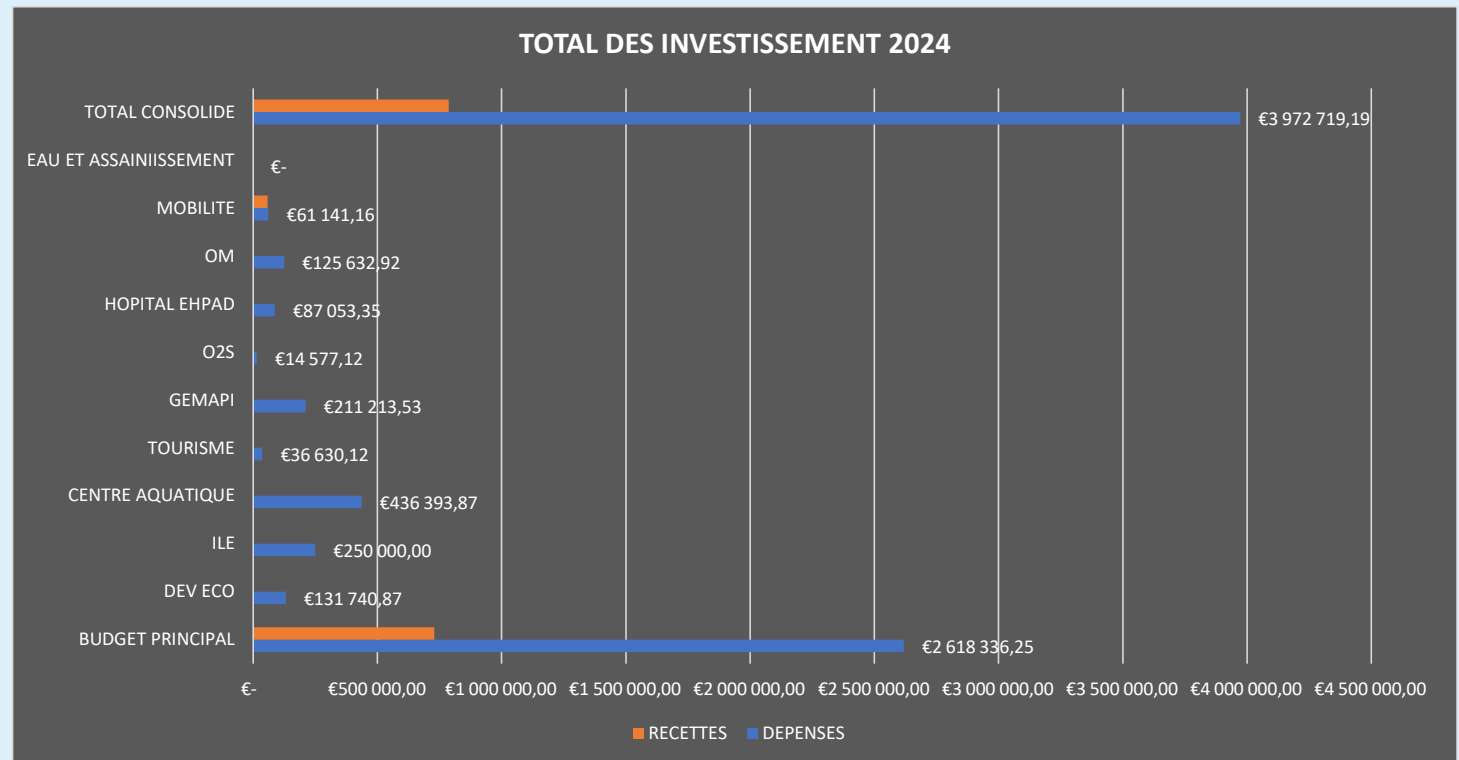
Dotations	Montant perçu en 2023	Montant perçu en 2024
Dotation Globale de Fonctionnement DGF	1 007 858,00	980 771 €
FCTVA	253 639,79 €	303 763,59 €
FNGIR	457 262 €	457 262 €
DCRTP	272 672 €	272 672 €
Compensation CFE	3 398 240 €	4 938 176 €
Compensation TFPB Locaux industriels	257 586 €	271 636€
Montant TVA Compensation suppression THP	1 559 163 €	1 559 163 €
Compensation Gemapi	71 491 €	71 491 €

REVERSEMENT SUR FISCALITE

Reversement 2024	Montant
Attributions de compensation	7 706 961,50 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	188 856 €
Reversement, restitutions et prélèvements divers (reversement TVAG)	13 589 €
Reversement, restitutions et prélèvements divers (reversement TVAG)	20 773 €
Autres restitutions et titre de dégrèvement sur les contributions directes (reversement Taxe GEMAPI)	7 510 €

Rétrospective Financière

Les Dépenses d'investissement 2024

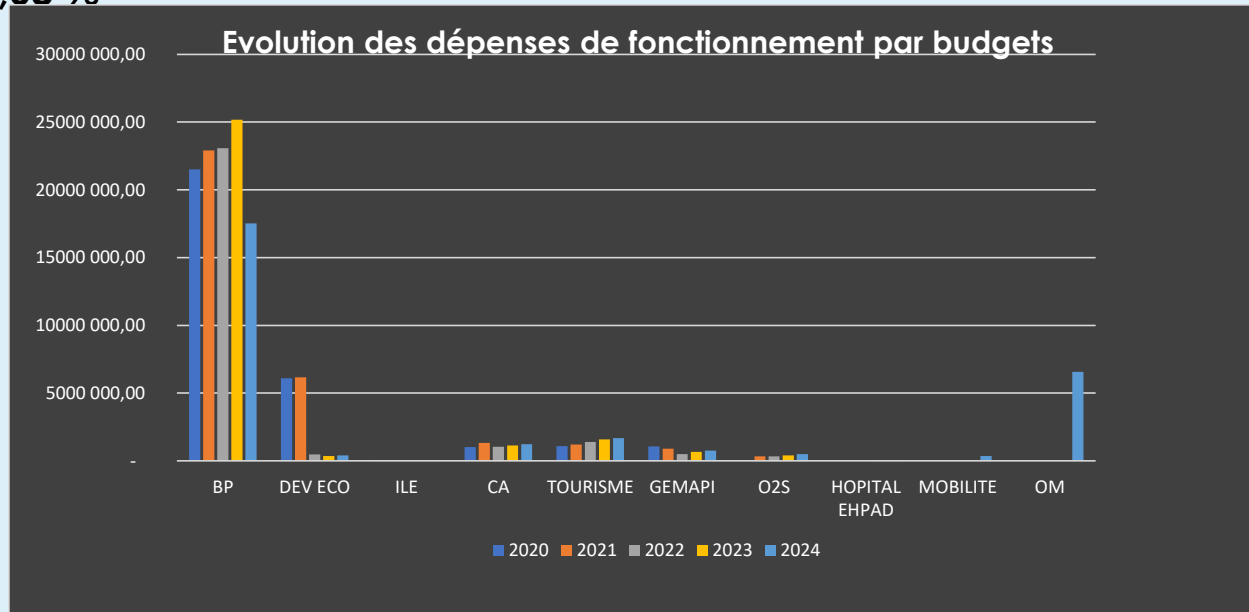


Rétrospective Financière

Les Dépenses de fonctionnement

Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement sont de **17 522 152,24€** (**25 170 445,34 €** en 2023) **soit - 30 %**. (baisse liée à la création au 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe dédié pour la Gestion des Déchets et déchets Assimilés)

Budgets consolidés : 33 132 738,10€ (29 404 277,42 € en 2023) hausse des dépenses de **+ 12,68 %**



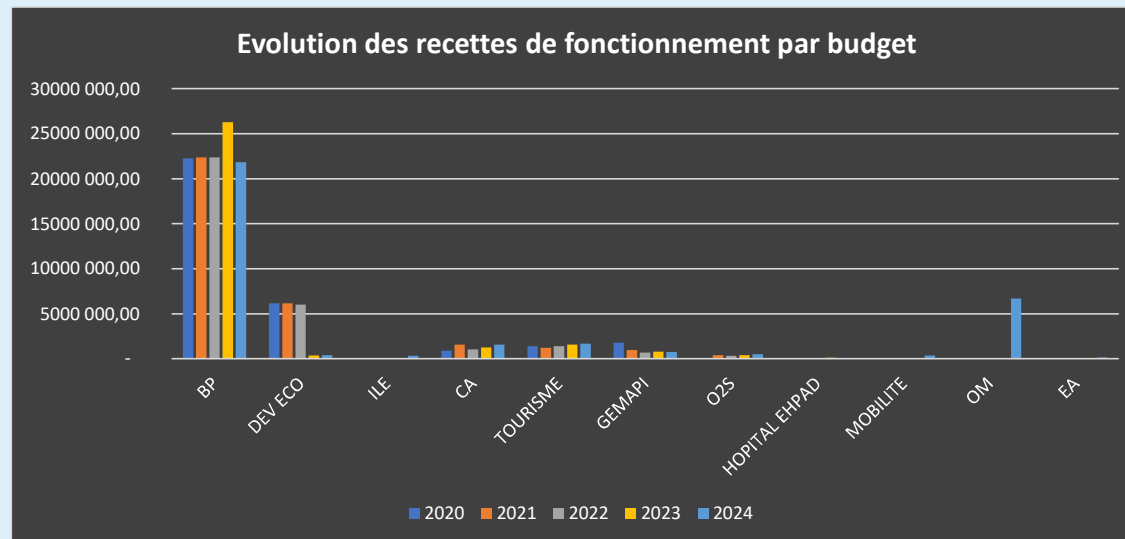
Rétrospective Financière

Les Recettes de fonctionnement

Pour le **budget principal**, les recettes de fonctionnement sont de **21 819 740, 41 €**

(26 265 868,18 € en 2023) soit **-17 %** (baisse liée à la création au 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe dédié pour la Gestion des Déchets et Assimilés)

Budgets consolidés : 34 205 147,61€ (30 858 166,43€ en 2023) hausse des recettes de **+11 %**



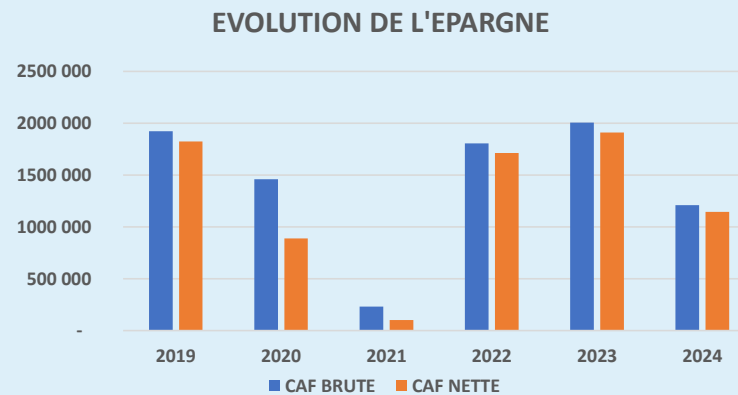
Rétrospective Financière

Les Recettes de fonctionnement

- L'évolution positive des concours de l'Etat et notamment de la DGF est principalement soutenue par la Dotation d'intercommunalité.
- A noter que la CCVS apparait comme disposant d'une gestion moins intégrée que les collectivités de sa catégorie. Cela est à mettre sur les transferts antérieurs de compétences non compensés et/ou par le non-transfert de fiscalité.
- La fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressources. A noter que le dynamisme des recettes fiscales décline en lien avec les dernières réformes concernant la TH, la CFE et la CVAE.

La Capacité d'Autofinancement

La CAF nette 2024 pour le budget principal est de **1 142 864 €**



• Depuis plusieurs années, le budget principal couvre les déficits (Fonctionnement et investissement) des budgets annexes. Cette position de principe pourrait néanmoins être revue le cas échéant dans les années à venir.

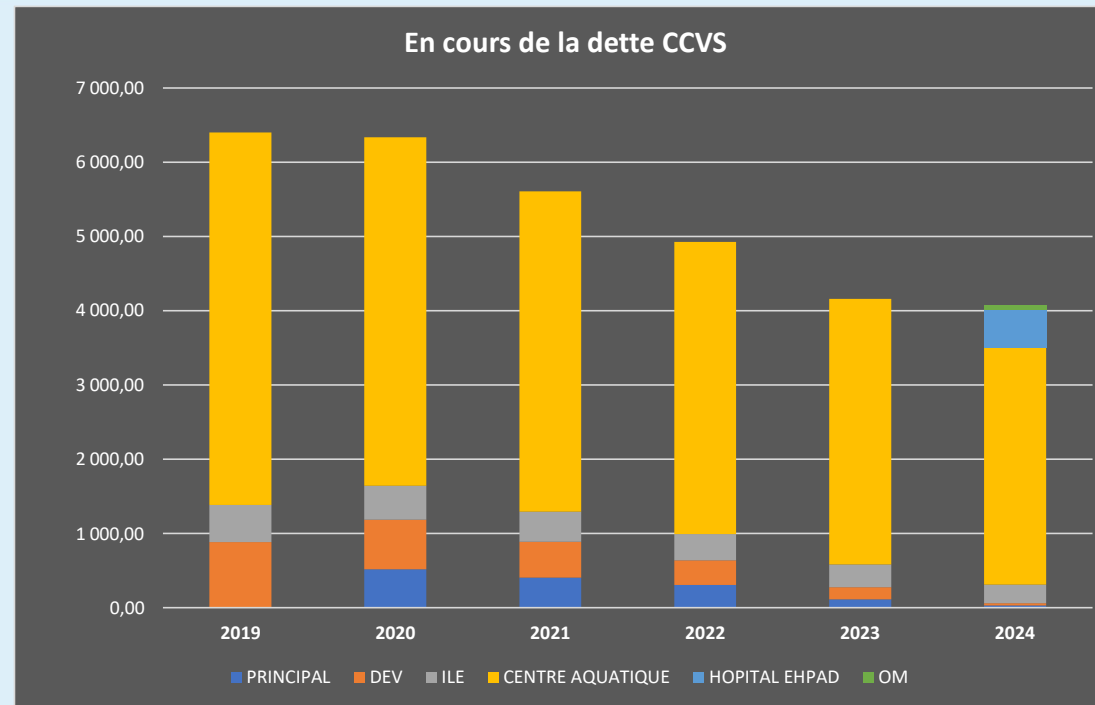
En raison du faible niveau de l'annuité des dettes bancaires, le niveau de la CAF nette est positif et s'établit à un niveau moins éloigné de la moyenne de la strate (-23,3 %). Ce constat signifie que le BP de la CCVS dispose d'un financement propre pouvant être consacré à ses investissements et dispose également de marges de manoeuvre pour emprunter.

Au vu des résultats des comptes financiers uniques pour l'année 2024, la **capacité de désendettement** (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) **est de 2 ans** après intégration de l'ensemble des budgets annexes.

Etat de la dette

- La Communauté de Communes a fait le choix par le passé de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier, puis par l'autofinancement.
- Cette logique conduit la Communauté de Communes des Villes Sœurs à présenter un endettement avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.
- **Le panier de la dette se compose au 1^{er} janvier 2025 de 9 prêts**
Capital restant dû au 31/12/2024 : 5 153 837,47€.

Etat de la dette



Etat de la dette

L'encours de la dette de la CCVS a diminué sur la période, évoluant de 9 042 k€ à 6 132 k€ (-32,2 %).

L'encours de l'ensemble des budgets a reculé. En 2023, néanmoins, le BA Foncier Hôpital EHPAD, nouvellement créé, a mobilisé un emprunt de 550 k€ et a ainsi ralenti la diminution de l'encours de l'ensemble consolidé. Pour autant, en 2024, la capacité de désendettement de la CCVS est théoriquement de 2 années, ce qui apparaît satisfaisant

Dans le détail, la part la plus importante de l'endettement est portée par le BA Centre Aquatique (58,4%). Celui-ci, compte tenu de son niveau d'autofinancement, possède une capacité de désendettement de 13,3 années, supérieure au ratio prudentiel de 10 ans.

Ressources et Relations Humaines

- Pour l'année 2024, le **budget des ressources humaines** s'élève à 4 194 695.14 € (+ **13 % par rapport à 2023**. En 2023 : 3 709 703,29 €).
- Il est à noter qu'au cours de l'année 2024 plusieurs mesures ont eu un impact sur le budget RH :
 - L'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5% à partir du 1er juillet 2023)
 - L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1er janvier 2024
 - L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023 et son impact sur la grille des catégories C
 - L'augmentation du SMIC de +2% à compter du 1er novembre 2024 : impact sur la fin de l'année 2024.
 - L'aboutissement de certains recrutements
 - Le versement de la part variable du RIFSEEP : le Complément Indemnitaire Annuel
 - L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents

Ressources Humaines – Le régime indemnitaire, les heures supplémentaires et les astreintes

• Le régime indemnitaire

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, celui-ci est constitué pour les agents de la CCVS de la part IFSE du RIFSEEP, du CIA, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent.

En 2024, la collectivité a concrètement mis en place et versé pour la première année le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP.

• Les heures complémentaires et supplémentaires

En 2024, la CCVS a payé 8 837,84€ au titre des heures complémentaires (réalisées par les agents d'accueil de la CCVS et d'O2S).

Le système de planning et d'horaires variables permet d'ajuster au mieux les horaires des agents, d'absorber les pics d'activité et ainsi d'éviter au maximum le paiement d'heures supplémentaires. En 2024, 400,83 € ont été versés au titre des heures supplémentaires.

• Les astreintes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un système d'astreinte a été mis en place avec une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation.

En 2024, 16 928,88 € ont été versés dans le cadre de l'astreinte dont 16 204,38 € au titre de l'indemnité d'astreinte et 724,50 € au titre des interventions.

Ressources Humaines – Les avantages sociaux et les avantages en nature

• Les avantages sociaux

Le Comité National d'Action Sociale : cotisation 2024 s'est élevée à 18 129,99 € (contre 17 712,61 € en 2023).

Les Tickets restaurant : 13 782 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2024, pour un montant de 137 820 € (financés à 60% par la collectivité, 40% par les agents).

La mutuelle et la prévoyance : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI). En 2024, la CCVS a souscrit au contrat groupe du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

En 2025, le montant des participations pour la mutuelle et la prévoyance seront revus, cela aura un impact sur le budget 2025.

• Les avantages en nature

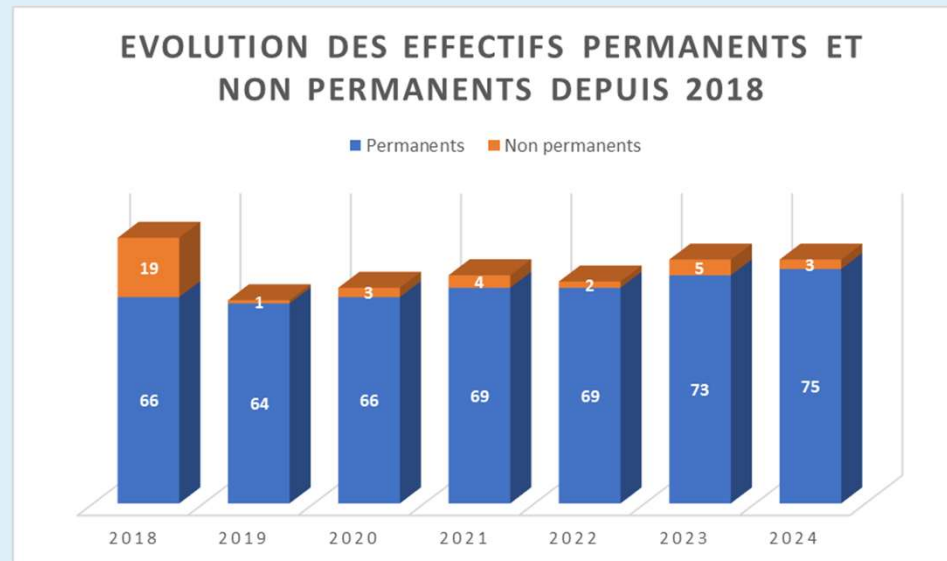
En application des dispositions de l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur les avantages en nature octroyés à certains agents intercommunaux et notamment sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile.

Au sein des services de la CCVS, seule la Directrice Générale des Services, au titre de la nécessité absolue de service, bénéficie d'un véhicule de fonction. Cette attribution constitue un avantage en nature valorisé sur son salaire. Cette attribution se poursuit pour l'année 2025.

Ressources Humaines – La structure des effectifs

Les effectifs au 31/12/2024 : 78 agents (78 en 2023) représentant 72,09 ETP (contre ETP 68,86 en 2023) qui se décompose comme suit :

- Permanents : 75 (69,09 ETP) dont :
- Non Permanents : 3 agents (3 ETP) : 1 apprenti.e.s et 2 agents recrutés l'un sur un contrat de projet et l'autre pour un accroissement temporaire d'activité.

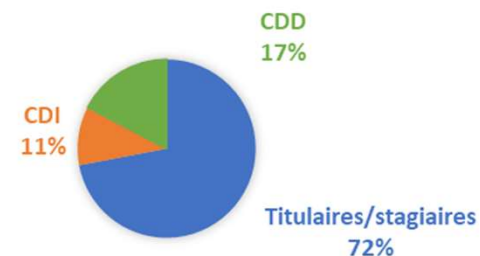


Ressources Humaines – La structure des effectifs

Répartition de l'effectif des agents permanents par statut au 31/12/2024

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	33 (61%)	21 (39%)	54 (72%)
Agent de droit public en CDI	7 (87,5%)	1 (12,5%)	8 (11%)
Agent de droit public en CDD	5 (38%)	8 (62%)	13 (17%)
TOTAL	45 (60%)	30 (40%)	75

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR STATUT



La CCVS compte dans ses effectifs **72 % de titulaires ou stagiaires**

Cette proportion est inférieure à ce qui est constaté au sein des effectifs dans la fonction publique territoriale au 31/12/2022 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 74 % des effectifs des collectivités locales. (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2024 »). En ce qui concerne la répartition des contractuels par type de contrat, il est constaté que 38 % des contractuels de la CCVS bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 62 % un contrat à durée déterminée (CDD). A titre de comparaison, il est constaté, dans la fonction publique territoriale au 31/12/2022, que 32 % des agents contractuels sont en CDI tandis que 68 % sont en CDD (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2024 »). Ces différences, qui tendent à s'amenuiser, s'expliquent notamment par la reprise de la compétence tourisme et de la reprise de l'établissement précédemment dénommé Hedomnia (devenu O2S Sport, Santé, Bien Être) puisque les agents de ces services bénéficiaient précédemment de contrats de droit privé qui ont été repris, en application des dispositions L. 1224-3 du Code du travail, sous forme de contrat de droit public à durée indéterminée.

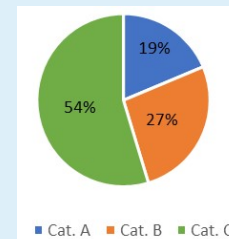
Ressources Humaines – La structure des effectifs

Répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2024

La CCVS compte un pourcentage d'agents de catégorie A plus important (19%) que la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale au 31/12/2022 puisque les agents de catégorie A représentent 13 % des effectifs de la FPT (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Edition 2024 »).

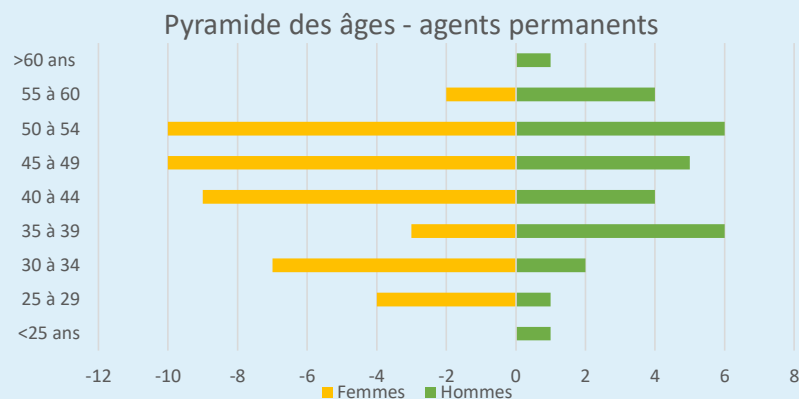
Il en est de même pour les agents de catégorie B qui représentent environ 27 % des effectifs alors que dans la FPT cette catégorie d'emploi représente 15 % des effectifs. En ce qui concerne les agents de catégorie C, dans la fonction publique territoriale, ces derniers représentent 72 % des effectifs tandis qu'au sein des effectifs de la CCVS, il ne représente que 54 % des effectifs.

Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	10 (71%)	4 (29%)	14
Cat. B	11 (55%)	9 (45%)	20
Cat. C	24 (59%)	17 (41%)	41
TOTAL	45	30	75



Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2024

Genres	Total	<25 ans	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 60	>60 ans
Femme	45	0	4	7	3	9	10	10	2	0
Homme	30	1	1	2	6	4	5	6	4	1
Total	75	1	5	9	9	13	15	16	6	1



Ressources Humaines – Le temps de travail

Concernant **le temps de travail effectif**, l'annualisation du temps de travail a été mise en place dans la collectivité et le passage aux 1 607 heures effectives a été négocié fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

- Temps de travail annuel : 1 607 h ;
- Hebdomadaire : 35,30 heures pour les agents qui badgent (en contrepartie, 3 journées de récupération du temps de travail sont fixées dans l'année) ou 35h/semaine en moyenne pour les agents au planning ;
- Journalier : 7,06 heures en moyenne.

Les arrêts de travail

En 2024, 393 jours d'arrêt pour maladie ordinaire (hors longue maladie, accident de service, maternité et paternité) ont été répertoriés, soit 1,71 ETP. Pour mémoire, en 2023, 889,5 jours d'arrêts pour maladie ordinaire avaient été comptabilisés (3.87 ETP en 2023).

26 agents ont été concernés par ces arrêts pour maladie ordinaire.

En 2024 :

- aucun accident de service/travail ou maladie professionnelle n'a été enregistré.
- 1 agent a été concernée par un congé de maternité (68 jours).
- 1 agent a été concerné par un congé paternité (25 jours).
- 1 agent (1 femme) a bénéficié d'un temps partiel pour raison de santé.

Ressources et Relations Humaines

Perspectives 2025

- **Evolution des participations mutuelle et prévoyance** (uniquement pour les agents qui ont souscrit au contrat groupe).
- **Recrutements de saisonniers** : 5 conseillers en séjour sur 6 mois et 4 saisonniers sur 2 mois ; 2 ou 3 saisonniers pour les services techniques ;
- **Augmentation du montant des vacances** pour les ALSH ;
- Certaines procédures de recrutement devront être engagées pour le renouvellement des contrats de certains agents contractuels de droit public
- des nominations interviendront en 2025 suite à des réussites au concours ou à l'examen professionnel
- **Evolutions nationales connues** :
 - Hausse de 3 points du **taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRAL** (lissage de la hausse de 12 points sur 4 ans)
 - au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du **taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux**
 - impact en année pleine de l'augmentation du SMIC décidée en novembre 2024

Ressources et Relations Humaines

Perspectives 2025

A noter que :

- Le **contexte d'inflation** des dernières années a amené les pouvoirs publics à décider rapidement de série de mesures ayant pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agentes et des agents sans que les collectivités puissent anticiper budgétairement l'impact de ces mesures.
- Les **prétentions salariales des candidats** s'avèrent de plus en plus élevées, ce qui oblige la Communauté de communes à devoir **attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents** pour rester attractive (notamment sur les métiers en tension), tout en essayant de respecter la cohérence globale des rémunérations.

Bilan 2024 et Orientations 2025

Service Enfance Jeunesse

Bilan financier 2024

Le service enfance jeunesse a la charge de l'organisation des offres de loisirs des enfants de 3 à 17 ans pendant le temps extrascolaire. Il œuvre à la gestion des ACM (Accueil Collectif des Mineurs) en gestion directe ou sous convention de prestations.

Ce service a réalisé **une dépense de 1 498 070,21 € (en 2023 : 1 324 520,59 €)** des dépenses en augmentation **+13 %**

(lié à la mise en place de nouvelles actions telles que 100 Navigateurs, l'augmentation du nombre de place pour le séjour ski, l'augmentation des coûts de certaines prestations (restauration, activités...))

Le total des **recettes est de 424 960,20€** (468 035,17 € en 2023) dont 60 % de prestations et subventions CAF soit : 256 372,19€ **(+ 24,5 %)**

Orientations 2025

Service Enfance Jeunesse

Perspectives 2025

- Poursuite du projet Nautique des Villes Sœurs avec l'opération « 100 navigateurs » dépenses : 68 000 €
- La mutualisation de logiciel Domino Web 2 avec les collectivités et centres d'accueil
- Renouvellement des Road Trip et camp ciné : 55 000 €
- Renouvellement des séjours ski : 140 000 €
- Renouvellement des séjours été : 115 000 €
- Renouvellement des séjours accessoires : 28 000 €
- Poursuite du dispositif bourse BAFA désormais accessible à partir de 16 ans : 15 000 €
- Fonctionnement des ALSH 3-13 : 1 235 000 €

➤ Une augmentation des dépenses est à prévoir sur les lignes pédagogiques des ALSH (alimentation, prestations et transport) des structures en raison de l'inflation, de l'augmentation des entrées, Exemple séjour ski, prestation incluant l'équipe d'animation, hausse de la vacation des animateurs, hausse des participations dans le cadre des conventions de partenariat et d'objectifs)

Montant prévisionnel des dépenses : environ 1 900 000€ (sous réserve de pouvoir recruter l'ensemble des équipes d'animation)

Montant prévisionnel des recettes : environ 500 000 € (sous réserve de pouvoir augmenter l'accueil des familles)

Bilan 2024 et Orientations 2025

Subvention CIAS

Les actions du CIAS :

Aides financières versées aux familles qui utilisent l'offre du service enfance jeunesse de la CCVS (ALSH/ Séjour Vacances/ 100 navigateurs)- Les aides déduites directement lors de la facturation de la prestation de service sont remboursées par le CIAS à la CCVS,

Montant remboursé en 2024 : **88 156,29 €**

Aide « Pass sortir dans les 28 ! » permet aux familles aux revenus modestes d'obtenir un carnet de 10 chèques à 5€ à utiliser auprès des partenaires locaux : **dépenses 2024 : 3 865 €**

Montant de la subvention 2024 versée par CCVS : **100 000 €**

Perspectives 2025:

Aides CIAS prestations jeunesse (ALSH/ Séjours/100 navigateurs) : **95 000 €**

Aides « Pass Sortir dans les 28 » : **12 500 €**

Mise en place d'un projet d'épicerie solidaire mutualisée à l'échelle des 28 communes : **120 000 €**

Projet « Différent comme tout le monde » porté par l'Association « Rayon de Soleil » : **4 000 €**

Le montant prévisionnel de la subvention 2025 CCVS : **216 000 €**

Bilan 2024 et Orientations 2025

Développement économique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié

Bilan financier 2024

Le montant des **dépenses de fonctionnement 2024** est de **413 077,99€** (371 874,77€ en 2023- Prestations entretien espaces verts/ Remboursement de frais/ Dotations aux amortissements, participations et adhésions de partenariats/ Subvention de fonctionnement aux entreprises + 40 000 € en 2024)

Le montant des **recettes de fonctionnement 2024** est de **272 951 €€** (Redevances COP/ Location parcelle pour école de formation en génie civil)

Bilan 2024 et Orientations 2025

Développement économique

• L'accompagnement des entreprises

- **Aides à l'investissement immobilier et aides à l'investissement en biens productifs neufs nécessaires à l'activité économique des entreprises**

Conventions CCVS / Régions Hauts de France, Normandie et / ou le Département 76 (fin du dispositif en 2025).

Objectif : soutenir la création, le développement, la reprise d'activités.

Bilan 2024 et Orientations 2025

Développement économique

Le soutien aux entreprises via différentes adhésions et dispositifs partenaires :

Réseaux Initiative Somme France Active Picardie et Initiative Dieppe Bresle : Accompagnement financier aux créateurs d'activité

- Initiative Somme **7 000 €**
- Initiative Dieppe Bresle : **150 €** d'adhésion + **12 000 €**
- Club logistique Dieppe le Tréport Cotisation : **1 080 €**
- Dieppe Meca Energies (DME) : adhésion **5 000 €**
- PME Développement : **1 000 €**

Poursuite des dispositifs d'aides aux entreprises

Dans le cadre de la construction des deux nouveaux **EPR2 à Penly**, la CCVS participe à la gouvernance du projet, via la commission développement économique local, animée par DME.

Orientations 2025

Développement économique

Investissements :

PEABM – phase 4 – tranche 2 – Saint Quentin Lamotte :

Dépenses :

Fouilles archéologiques d'Avril à Aout 2022

Zone 1 : 6 862 m²

Zone 2 : 34 869 m²

Devis Archéopole : 694 252.88 € HT, soit
833.103.16 € TTC.

**Reste dû en 2025 : 76 328.60 €, soit 91 594.02 €
TTC**

Etude d'impact faune Flore : 50 100 €

Total : 141 694,02 €

Recettes

FNAP (Fonds National d'Archéologie
Préventive). **2025 : solde de la subvention :
29 928.30 €.**



Orientations 2025

Développement économique

Investissements :

PEABM - phase 3 – Ponts et Marais :

Dépenses :

Achat Parcelles : 200 000 €
Etude impact et faune flore : 50 100 €
Etude compensation agricole : 16 000 €
Maitrise d'œuvre : 51 126,63€
Aménagement VRD : 1 864 398,60€
Total : 2 181 625,23€

Recettes :

Vente de parcelles : **1 700 000 €**



Bilan 2024 et Orientations 2025

Centre Aquatique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié,

Dépenses 2024

Le montant de la **compensation 2024** s'élève à **822 422,04 € TTC** (compensation + indexation 2023)

Recettes 2024

- Redevances d'occupation du domaine public :
 - part fixe 2024: 1 200 € TTC

Orientations 2025

Centre Aquatique

Perspectives 2025

- Régularisation indexation provisoire 2025 estimée à **192 000 TTC**
- Régularisation indexation 2024 : **33 600 € TTC**
- Montant compensation 2025 : **635 979 TTC**
- AMO renouvellement concession : **32 000 €**
- Cérémonie pour les 10 ans du Centre : **10 000 €**
- Travaux de réfection du Hamman (en régie) : **7 500 €**

➤ **Soit un prévisionnel 2025 : 911 079 €**

Orientations 2025

Centre Aquatique

Perspectives 2025

Investissements :

- Finalisation des travaux de raccordement pluvial : 5 000 €
- Provisions travaux (achat de matériel/ remplacement potelets/ Aménagement parcelle voisine) : 40 000 €
- Réparation pintaglis : 32 600 €
- Ventilation et climatisation armoire électrique et local téléphonie : 29 000 €
- Installation d'une ligne de vie sur la toiture pour intervention prestataire dans le cadre de l'audit des 10 ans du bâtiment : 15 000 €

Total Dépenses investissements 2025 : 121 600 €

Recettes investissement 2025 : 15 000 € (FCTVA)

Bilan 2024 et Orientations 2025

Tourisme /Attractivité/Station nautique

L'activité financière de la compétence est entièrement retracée dans le budget annexe dédié

Bilan 2024

Le montant des **dépenses de fonctionnement 2024** est de **1 679 452,60€** (1 577 358,74 € en 2023 soit + 6 %) dont 734 608 € de remboursement de frais (charges de personnel/remboursement de charges à caractère général + 4 %...)

Dont 32 269 € consacré à la Station Nautique

Le montant des **recettes de fonctionnement 2024** est de **833 436,66€** (657 819,49 € en 2023 - produits de taxe de séjour, visites groupes et vente produits boutique-

Le montant de la **Taxe de séjours** collectée en 2024 est de **656 939,15 €** (471 072,17€ en 2023)- 150 000 € de TS 2023 ont été versés en 2024 (Atténuation de produits : TS reversée aux communes. Montant de **TS reversée** aux communes membres : **388 654,20 €**(362 077,86 € en 2023)

On peut noter pour 2024, une augmentation des dépenses de prestataires d'entretien des locaux, d'entretien des chemins de randonnée et une augmentation du remboursement de frais à la collectivité notamment.

Orientations 2025

Tourisme / Attractivité / Station nautique

Perspectives 2025

Fonctionnement :

Mise en place d'une étude de communication digital : 14 000 €

Réalisation d'un film promotionnel sur l'attractivité touristique et économique du territoire : 10 000 €

Développement du service Groupe

Développement des Points d'Infos Touristique

Orientations 2025

Tourisme / Attractivité / Station nautique

Perspectives 2025

Investissement :

- Panneaux signalétiques chemin de randonnée : 20 000 €
- Continuité de la mise en place du circuit artistique : 20 000 €
- Informatique :
 - * Logiciel : 5 000 € (Taxe de séjour)
 - * Matériel : 16 000 € (vidéosurveillance et PC)
- Aide au acteur du Nautisme : 49 000 €
- Matériel du bureau et divers aménagements: 8 000 € (dont 3 000 € pour la Station Nautique)

Total Dépenses investissements 2025 : 118 000 €

Recettes investissement 2025 : 7 500 € (FCTVA)

Bilan 2024 et Orientations 2025

Gemapi

Bilan 2024 :

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI menée en collaboration avec les syndicats mixtes:

- le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76) sur le littoral,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères pour la gestion du fleuve Yères et la prévention des ruissellements,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SMAHBVV) pour la gestion de la rivière Vimeuse.
- Le Syndicat Mixte Littoral 76

Les **dépenses de fonctionnement 2024** s'élèvent à **764 078,88 €** (dont 552 921,42 € de participation et remboursements aux Syndicats et 66 481 € de remboursement de charges de personnel).

Le **recettes de fonctionnement 2024** s'élèvent à **750 275€** (Taxe Gemapi)

Orientations 2025

Gemapi

Perspectives 2025

Renouvellement des adhésions et de transferts de gestions aux syndicats mixtes

Entretien des ouvrages de rétention pour la prévention des ruissellements : Friaucourt et Allenay

Renouvellement du partenariat avec le SMAB (Syndicat d'Aménagement de la Bresle) : Animations pédagogiques pour les écoles

Projet d'aménagement résilient de l'estuaire de la Bresle avec le SMBGLP

Soit un prévisionnel 2025 : 1 915 000 € - A noter que de nombreux appels de fonds du SMBSGLP sont rejetés faute de justificatifs non fournis ou de conventions de délégation non signées- **Reports des appels 2022/2023/2024 : 793 865,75 €**

Produit 2025 attendu : Taxe GEMAPI 750 000 €

Bilan 2024 et Orientations 2025

O2S Sport Sante Bien être

L'activité financière de la compétence est retracée dans un budget annexe dédié

Bilan 2024 :

Les **dépenses de fonctionnement 2024** s'élèvent à **511 540,86€** (403 738,25 € en 2023)

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les fluides
- l'entretien du bâtiment
- les achats de matières premières et fournitures
- Les prestations des services (coachs sportifs, vérifications périodiques, analyses, contrat de blanchisserie...) : 128 577,43 €
- Remboursement de frais à la collectivité (charges de personnel): 283 529 € dont 280 138,87 € de charges de personnel

Les **recettes de fonctionnement 2024** s'élèvent à **216 190,58 €** (138 602,36 € en 2023)

- Les recettes principales : abonnements, entrées : 184 069,08 € (124 595,12 € en 2023)

Orientations 2025

O2S Sport Santé Bien être

Perspectives 2024 :

Charges de fonctionnement **difficilement compressibles**. Les dépenses réalisées sont nécessaires au **fonctionnement récurrent et quotidien de la structure** et subissent les **contraintes inflationnistes** notamment pour ce qui concerne **les fluides**.

Temps fort 2025 à venir pour O2S :

- Accueil des différentes activités initiés par le **CLS** (contrat local de santé) :
 - * Ma retraite en mouvement
 - * Ateliers culinaires au bénéfice des 60 ans et plus
 - * Proches aidants : les bons gestes au quotidien
 - * Soins oncologique de support :
- Mise en œuvre des actions dans le cadre de la labellisation Maison Sport Santé

Orientations 2025

O2S Sport Sante Bien être

Perspectives 2025 :

Fonctionnement :

Poursuite des actions « Sport Santé » en lien avec le CLS (Contrat Local de Santé) et la labélisation Maison Sport Santé

Investissements :

Dépenses

Remplacement filtres à sable : 9 000 €

Acquisition de matériel : Motomed : 10 000 €

Matériel informatique : 2 000 €

Recettes:

FCTVA : 2 500 €

Total dépenses investissement : 21 000 €

Total recettes investissement : 2 500 €

Bilan 2024 et Orientations 2025

Traitement et Collecte des OM et déchets assimilés

L'activité financière de la compétence est depuis le 1^{er} janvier 2024, retracée dans un budget annexe dédié.

•**Bilan financier 2024**

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 est de 6 562 602,52 € (collecte et traitement des déchets) A noter que la facturation des prestations de décembre 2024 est appelée en janvier 2025 soit environ 240 000 €

Le montant des recettes de fonctionnement est 6 154 172,34 € (dont 4 938 176 € de TEOM-TEOM perçue en 2023 : 3 398 484 €)

Le déficit de couverture par le budget principal est 524 572,10 €

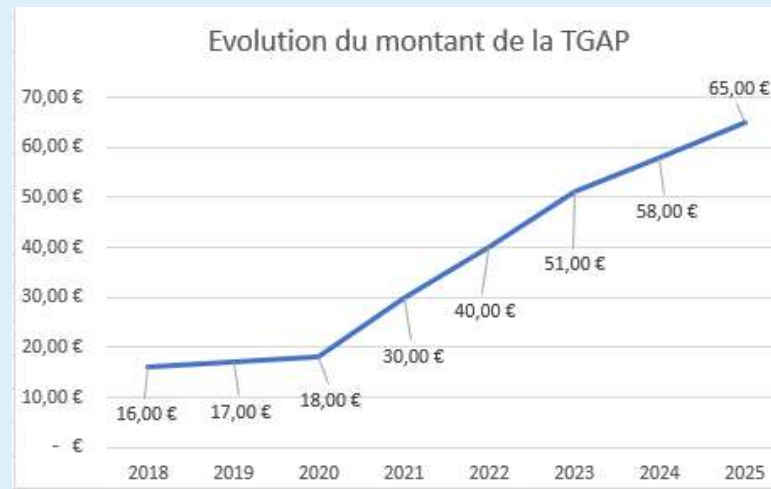
Pour 2025, le déficit de couverture des coûts liés à la compétence **est d'environ 900 000 €** sur la base d'une TEOM à 12 %.

Orientations 2025

Traitement et Collecte des OM et déchets assimilés

Prévisionnel 2025 :

- La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : 65 € HT en 2025 (58 € HT en 2024) soit une augmentation des dépenses de 105 000 €.



Orientations 2025

Traitement et Collecte des OM et déchets assimilés

Prévisionnel 2025 :

Dépenses : 7 461 750 €

Recettes (hors TEOM) : 1 180 500 €

Compte tenu de la réévaluation des bases fiscales (+1,7 %) et l'évolution d'un point supplémentaire de TEOM (11 à 12 %), le produit attendu **en 2025** serait de 5 389 257€. (soit + 531 684 €)

Bilan 2024 et Orientations 2025

Mobilité

L'activité financière de la compétence est depuis le 1^{er} janvier 2024, retracée dans un budget annexe dédié

Bilan 2024 :

Dépenses : 369 456,63 € (TAD –La Lico/ Remboursement de frais à la collectivité/Charges de personnel))- 109 712,12 € en 2023 soit + 237 %

30 672,96 € (Prime VAE) en baisse par rapport à 2023 (50 928,10 €)

Recettes : 187 801,80 € (Versement mobilité instauré au 1^{er} juillet 2024)- Prévision budgétaire à 354 000 €- à noter un décalage de 2 mois dans les reversements effectués par l'URSSAF.

Perspectives 2025

Dépenses :

- TAD+ La Lico : 378 000 €
- Opération savoir rouler à vélo : 6 000 €
- Ingénierie CCVS : 45 000 €

Recettes : 600 000 € (Versement mobilité)

Orientations 2025

Mobilité

Perspectives 2025

Investissements :

Dépenses :

- Sortie indivision Chemin Vert du Petit Caux : 100 000 €
- MO Liaison entre le Chemin Vert du Petit Caux et Le Chemin Entre Verre et Mer : 95 000 €
- MO et études liaison Chemin Entre Verre et Mer et Centre Ville d'Eu via le chemin du Halage : 100 000 €
- Etude mobilité/TAD : 20 000 €
- Aménagement Totems de stationnement et réparation/ Chaucidou : 50 000 €
- MO et études d'impact Désenclavement du port et du Centre des Villes Sœurs (Eu/Mers/Le Tréport) : 240 000 €
- Aide à l'achat du VAE : 75 000 €

Total Investissements 2025 : 680 000 €

Orientations 2025

Mobilité

Perspectives 2025

Investissements :

Recettes :

Mécénat Eolienne en Mer : 30 000 €

Taxe Aménagement : 40 000 €

FCTVA : 71 000 €

Total recettes investissements : 141 000 €

Orientations 2025

Eau et Assainissement

L'activité financière de la compétence est depuis le 1^{er} janvier 2024, retracée dans un budget annexe dédié

Pour rappel, dans le cadre du transfert éventuel au 1^{er} janvier 2026 de la compétence Eau et Assainissement, la CCVS a lancé une étude de transfert des compétences Eau et Assainissement pour les 28 communes composant la gestion actuelle par les structures compétentes ainsi que la faisabilité, les modalités et les conséquences du transfert sur les plans financiers, technique, juridique des compétences suivantes : Alimentation en eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales,

A la demande du SGC de Eu (Service de Gestion Comptable) et suite à la commission de finances du 6 mars 2025, il sera proposé au Conseil Communautaire du 18 mars prochain

- de clôturer le budget annexe Eau et Assainissement
- D'inscrire les coûts de l'étude de préfiguration pour l'éventuelle prise de compétence (140 000 €) ainsi que la subvention de l'agence de l'Eau(70 000€), dans les investissements 2025 du budget Principal,

Orientations 2025

Aérodrome/ Maison de l'aérodrome

investissement 2025 :

Dépenses :

- Réfection et marquage de la piste : 10 500 €

- Recettes :

FCTVA : 1 400€

DGD Etat le cas échéant

Total dépenses investissements : 10 500 €

Total des recettes investissements : 1 400 €

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage-un projet mutualisé avec la Communauté de Communes du Vimeu sur lequel l'Etat a « pris la main » - Consignation 250 000 € en 2022

Orientations 2025

Programmation des investissements de la collectivité

3 grandes typologies d'investissement :

- Investissement récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire
- Les opérations en cours pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagement antérieurs
- Les nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau

Orientations 2025

Procédures d'urbanisme

investissements 2025 :

Dépenses :

- Procédures et modifications PLU (Ault) : RAR 5 000 €
- Publicité : 4 000 €
- PLUi : 175 000 €
- Etudes Cavités/ eaux pluviales/ Logements vacants : 18 000 €
- Etude recul du trait de côte : 186 200 €

Total dépenses : 388 200 €

Recettes :

Fonds vert étude recul du trait de côte : Acompte 2025: 78 400 € (Montant total attribué 156 800 €)

Orientations 2025

Maison du Tourisme et des mobilités

investissements 2025 :

Lancement consultation de maîtrise d'œuvre avec l'EPFN

Dépenses :

- Etude EPFN : 180 000 €
- Maîtrise d'œuvre EPFN : 80 000 €

Total dépenses : 260 000 €

Orientations 2025

Bâtiments communautaires

Redéploiement du siège de la communauté de communes dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine

Aménagements et installations

investissements 2025 :

Dépenses :

- Etudes (Géomètre/Sondage/ Bureaux de contrôle) : 20 000 €
- Maitrise d'oeuvre : 80 000 €
- Travaux toiture/ totem/ : 68 000 €
- Mobilier de bureau : 24 000 €

Recettes :

- FCTVA : 20 000 €

Total dépenses : 168 000 €

Total recettes : 20 000 €

Orientations 2025

Foncier

investissements 2025 :

Dépenses :

- Procédure DUP : 9 000 €
- Achat de foncier: 200 000 €

Total dépenses : 209 000 €

Orientations 2025

Informatique

investissements 2025 :

Dépenses :

- Logiciels (Service techniques/jeunesse/compta-paie/ urbanisme) : 205 000€
- Licences et certificat pour dématérialisation/ sécurité du serveur : 31 000 €
- Matériel informatique (renouvellement PC/ Achats tablettes) : 17 000 €
- « Autres » : 16 000 €

Recettes :

- Subvention CAF 76 logiciel jeunesse : 50 000 €
- Remboursement garantie serveur (Le Tréport) : 2 850 €
- FCTVA : 35 000 €

Total dépenses : 277 000 €

Total recettes investissements : 87 850€

Orientations 2025

Autres dépenses d'investissement

investissements 2025 :

Dépenses :

- Remplacement de deux véhicules sur le parc auto : 40 000 €
- Fonds d'accompagnement communautaire : 1 600 000 € (450 000 € en reste à réaliser-Versement FAC 2024 jusqu'au 31/03/2025)

Orientations 2025

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2025 - BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses : 3 514 747€

- Restes à réaliser 2024 : 929 000 €

- Propositions 2025 : 2 603 840 €

Recettes : Propositions 2025 : 328 250 €

Besoin de financement 2025 : 3 204 590 €

Orientations du Besoin de financement

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement, opérations d'investissement et les nombreuses mesures de report, d'économies et de recherches de financements complémentaires), il est possible de maintenir les mêmes taux de fiscalité pour 2025 excepté le taux de TEOM conformément à la délibération 2024 actant l'augmentation du taux (passage de 11 à 12 %),

L'effet de ciseaux annoncé depuis plusieurs années se concrétise et conduit aujourd'hui à proposer cette évolution fiscale qui semble nécessaire afin de porter les projets en cours et ceux à venir.

Orientations du Besoin de financement

A noter que la plupart des Budgets annexes dépendant de l'apport du Budget principal pour s'équilibrer, les variations de la Capacité d'Autofinancement de l'ensemble consolidé reflète l'évolution globale des charges et des produits,

Le financement des projets structurants tels que la Maison du Tourisme et des mobilités (gare), l'aménagement du désenclavement du port et du centre-ville des Villes Sœurs (Eu/Mers/ Le Tréport), le Redéploiement du siège de la communauté de communes, la prise de compétence eau et assainissement et l'évolution de certaines dépenses incompressibles invitent à une extrême rigueur dans les procédures d'élaboration des budgets pour l'exercice 2025 et suivants.

Si la tendance d'évolution de la structure financière se prolonge sur les exercices à venir, des tensions de trésorerie pourraient apparaître.

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

FISCALITE DOB

2025

coef de réévaluation des bases 2024* 1,017

	TH**			TOTAL avec Compensation	TF			TFNB		
	BASE	Taux	PRODUIT		BASE	Taux	PRODUIT	BASE	Taux	PRODUIT
2024	15 135 805	3,94	596 351	2 155 520	48 210 000	5,01	2 415 921	1 612 000	8,03	129 444
Projet 2025	15 393 114	3,94	604 489	2 165 442	49 029 570	5,01	2 456 381	1 639 404	8,03	131 644

coefficient de compensation Etat : 1,539 163,00 €

	CFE			TOTAL avec Compensation	Revenements au titre des AC sur CFE	part CFE rattachement par CCVS	TEOM****			
	BASE**	Taux	PRODUIT**				BASE	Taux	PRODUIT	
2024	14 487 000	26,86	3 944 928	6 341 886	3 440 180	2 881 706	2 034	44 159 758	11	4 857 573
Projet 2025	14 487 000	26,86	3 944 928	6 341 886	3 440 180	2 881 706	Projet 2025	44 910 474	12,00	5 389 257

coefficient de compensation Etat : 2,396 808,00 €

VM (Versement Mobilité)*****		PRODUIT ANNEE COMPLETE	PRODUIT 2024 JUILLET à DECEMBRE
BASE	Taux		
2024	236 314 314	0,3	708 943
Projet 2025	236 314 314	0,30	708 943

FISCALITE TOTALE MENAGE	THRS/TF/TR/IB/TEOM	Taxe GEMAPI	fiscalité totale	Augmentation 2024/2025	
				en valeur	en %
2024	9 557 858	750 000	10 307 858		
SIMULATION 2025	10 142 924	750 000	10 892 924	585 066	6%

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM)/CFE CCVS/GEMAPI/VM)			
		augmentation	en %
2024	13 544 036		
SIMULATION 2025	14 483 573	939 538	7

TAUX PROJET 2025	
TH	3,94
TF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86 (en du lissage des taux)
T GEMAPI	750 000 (produit total à ajouter)
TEOM	12,00
VM	0,30

* l'actualisation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518bis du CGI

** Il s'agit du calcul du produit de TH sur Résidences secondaires et locaux meublés hors HP auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH sur les résidences principales par l'affectation d'une fraction de TVA: en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année - Récupération du pouvoir de taxe

*** Compensation CFE : il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation - L'évolution de 1,7% ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels Depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels qui sert d'assiette à la CFE est actualisée tous les 6 ans. La 1ère actualisation est intervenue en 2022 en vue de l'intégration dans les bases 2023. Pour 2025, calcul de la CFE sur les bases réelles 2024.

**** Création d'un budget annexe dédié à la compétence-Proposition d'évolution du taux de TEOM de 1 point (de 11 à 12 %) compte tenu de l'évolution des charges : augmentation du marché 34 % + hausse de TGAP

***** Instauration du versement mobilité (VM) au taux de 0,3 % - Contribution due par les employeurs de plus de 11 salariés Modalités de calcul : Ensembles des rémunérations versées aux salariés X taux du VM - Base 2025: reprise des bases 2025

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

FISCALITE DOB

coef de réévaluation des bases 2024*

2025

1,017

	TH **			TOTAL avec Compensation	TF			TFNB		
	BASE	TAUX	PRODUIT		BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT
2024	15 135 805	3,94	596 351	2 155 520	48 210 000	5,01	2 415 321	1 612 000	8,03	129 444
Projet 2025	15 393 114	3,94	606 489	2 165 642	49 029 570	5,01	2 456 381	1 639 404	8,03	131 644

valeur compensation Etat : 1.559.163,00 €

* l'actualisation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518bis du CGI

** il s'agit du calcul du produit de TH sur Résidences secondaires et locaux meublés hors HP auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH sur les résidences principales par l'affectation d'une fraction de TVA: en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année - Récupération du pouvoir du taux

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

		CFE					
		BASE***	TAUX	PRODUIT***	TOTAL avec Compensation	Reversements au titre des AC sur CFE	part CFE réellement perçue par CCVS
2024		14 687 000	26,86	3 944 928	6 341 886	3 460 180	2 881 706
Projet 2025		14 687 000	26,86	3 944 928	6 341 886	3 460 180	2 881 706
		<i>Valeur compensation Etat 2 396 958,00 €</i>					

*** Compensation CFE : il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation -

L'évolution de 1,7% ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels

Depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels qui sert d'assiette à la CFE est actualisée tous les 6 ans. La 1ère actualisation est intervenue en 2022 en vue de l'intégration dans les bases 2023,

Pour 2025, calcul de la CFE sur les bases réelles 2024,

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

		TEOM****		
		BASE	TAUX	PRODUIT
2 024		44 159 758	11	4 857 573
Projet 2025		44 910 474	12,00	5 389 257

**** Création d'un budget annexe dédié à la compétence-Proposition d'évolution du taux de TEOM de 1 points (de 11 à 12 %) compte tenu de l'évolution des charges :
augmentation du marché 34 % + hausse de TGAP

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

VM (Versement Mobilité)*****				
	BASE	TAUX	PRODUIT ANNEE COMPLETE	PRODUIT 2024 JUILLET A DECEMBRE
2 024	236 314 314	0,3	708 943	354 471,71
Projet 2025	236 314 314	0,30	708 943	

***** Instauration du versement mobilité (VM) au taux de 0,3% - Contribution due par les employeurs de plus de 11 salariés
Modalités de calcul : Ensembles des rémunération versées aux salariés X taux du VM- Base 2025: reprise des bases 2025

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions peut être instauré au taux de 0,15% auprès des entreprises de plus de 11 salariés.

Les régions Normandie et Haut de France n'ont décidé de ne pas instaurer le VM,

Orientation du Besoin de financement

Le projet de fiscalité pour l'année 2025 peut donc être synthétisé comme suit :

FISCALITE TOTALE MENAGE	THRS/TF/TFNB/TEOM	taxe gemapi	Fiscalité totale	Augmentation 2024/2025	
				en valeur	en %
2024	9 557 858	750 000	10 307 858		
SIMULATION 2025	10 142 924	750 000	10 892 924	585 066	6%

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM/CFE CCVS/GEMAPI/VM)			
		augmentation en valeur	en %
2024	13 544 036		
SIMULATION 2025	14 483 573	939 538	7

TAUX PROJET 2025	
TH	3,94
TF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T GEMAPI	750 000
TEOM	12,00
VM	0,30

*fin du lissage des taux
produit total à ajouter*